

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 003-6230/19/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec l'Etat, le Département, la ville d'Aix-en-provence relative à la création de la 2ème bretelle autoroutière entre l'A8 et l'A51

MET 19/10987/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Pays d'Aix est traversé par l'autoroute A51 dans le sens Nord-Sud et par l'A8 dans le sens Est-Ouest. Ces deux autoroutes se croisent au cœur de la ville d'Aix-en-Provence mais l'échangeur entre ces deux autoroutes n'est pas complet.

Depuis de nombreuses années, la ville d'Aix-en-Provence et la Communauté du Pays d'Aix ont sollicité l'État pour travailler sur le complément d'échangeur et particulièrement la liaison A8 Ouest avec l'A51 Nord.

Les études portées par l'Etat ont permis d'aboutir en 2011 à une estimation des travaux nécessaire à ce complément avec :

- la 1^{ère} bretelle (sens A51Nord vers A8 ouest) évaluée à 13 millions d'euros HT
- la 2^{ème} bretelle (sens A8 ouest vers A51Nord) évaluée à 50 millions d'euros HT

Face aux difficultés pour engager cette opération, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité afficher son ambition de voir aboutir ce projet en participant financièrement. Ainsi lors du conseil communautaire du 15 janvier 2014, la CPA approuvait le financement complet de la première bretelle.

Cette 1ère bretelle est aujourd'hui en cours de travaux et devrait être mise en service au deuxième semestre 2020.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juillet 2019

En 2016, dès le démarrage des discussions concernant le Plan d'Investissement Autoroutier, la Métropole a affiché son souhait de voir inscrire la 2eme bretelle de liaison entre l'A8 Ouest et l'A51Nord.

Les collectivités ont été sollicitées pour formaliser leurs engagements financiers sur cette opération.

Ainsi, par délibération n° TRA 013-1801/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017, la métropole s'engageait dans le financement de la 2eme bretelle autoroutière du projet de liaison entre l'A8 Ouest et l'A51 nord pour un montant de 4,8 millions d'euros HT.

Les collectivités locales ont chacune délibéré pour la participation suivante :

- le Conseil Départemental, à hauteur de 6 millions d'euros
- la Métropole, à hauteur de 4,8 millions d'euros
- la ville d'Aix-en-Provence, à hauteur de 1,2 million d'euros

La parution du Décret du Plan d'Investissement Autoroutier du 8 novembre 2018, entérinait le lancement de cette opération.

Un premier COPIL a été organisé par le sous préfet d'Aix-en-Provence le 28 mars 2019 afin d'amorcer le démarrage de ce projet.

Il est donc aujourd'hui proposé de valider la convention de financement jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A234 du Conseil Communautaire de la CPA du 12 novembre 2015 validant le montant de l'AP 2017-3 « échangeur A8/A51 » pour un montant de 23 millions d'euros ;
- La délibération n° TRA 013-1801/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 d'engagement dans la Métropole à participer financièrement à la deuxième bretelle pour un montant de 4,8M€ ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement pour la 2eme bretelle autoroutière du projet de liaison entre l'A8 Ouest et l'A51 nord telle que présentée en annexe.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juillet 2019

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 551, nature 4581, fonction 844 autorisation de programme 2017-3 « Échangeur A8/A51 » (DI551AP).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC